



Rupture CDD de remplacement à termes imprécis

Par **ben37**, le **29/07/2013** à **19:26**

Bonjour,

Voilà mon soucis : je suis employé depuis 2 ans dans une entreprise en tant que CDD de remplacement à terme imprécis, et je souhaite une rupture avec accord de mon employeur, afin de ne pas perdre mes droits.

Cependant, mon employeur ne veut pas m'accorder de rupture et me suggère d'abandonner mon poste pour être licencié et ainsi conserver mes indemnités et mes droits au chômage.

Je voudrais savoir quels sont les risques que j'encours pour abandon de poste, ou alors quelles sont les autres solutions ?

Merci d'avance pour votre aide
Cordialement.

Par **Lag0**, le **30/07/2013** à **15:12**

Bonjour,

Le licenciement n'existe pas en CDD, j'ai donc de gros doutes sur la compétence de l'employeur !

Dans le cas d'un CDD, on parle de rupture de contrat et ici, ce serait une rupture pour faute grave du salarié, seule rupture possible en l'absence d'accord amiable.

Vous demandez les autres solutions, l'une serait que vous trouviez un CDI, vous pourriez

alors rompre le CDD.

Par **pepelle2**, le **30/07/2013 à 16:13**

Bonjour

Quels droits allez vous perdre si vous continuez votre cdd que vous avez depuis deux ans ?
A la fin de votre cdd, vous aurez droit au chômage et à une belle prime de précarité (sauf si on vous propose le poste en cdi)

Je ne comprends donc pas ce que vous risquez de perdre en poursuivant ce cdd.

Par **Lag0**, le **31/07/2013 à 10:10**

Bonjour pepelle,

Je pense que lorsque ben37 dit :

[citation]et je souhaite une rupture avec accord de mon employeur, afin de ne pas perdre mes droits. [/citation]

Le "afin de ne pas perdre mes droits" se rapporte à "avec accord de mon employeur", pas à "je souhaite une rupture".

Il veut donc rompre son CDD et souhaite que ce soit par accord amiable plutôt qu'à l'initiative du salarié, de façon à ne pas être considéré comme "démissionnaire" par Pôle Emploi.

Par **pepelle2**, le **01/08/2013 à 13:28**

Vous avez raison Lag0, j'avais lu trop vite.

Par **pat76**, le **02/08/2013 à 16:39**

Bonjour

Article L 1243-1 du Code du travail:

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

Vous remplacez un salarié absent?

Par **Lag0**, le **02/08/2013 à 16:44**

Il faut compléter le L1243-1 par le L1243-2 :

[citation]Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.[/citation]

Par **pat76**, le **02/08/2013** à **18:03**

Lago

Ben est-il sur le point de justifier la rupture du CDD après avoir signé un CDI?

Par **Lag0**, le **02/08/2013** à **18:42**

Il demande quelles sont les autres solutions pour rompre son CDD, autant les citer toutes...

[citation]Je voudrais savoir quels sont les risques que j'encours pour abandon de poste, ou alors quelles sont les autres solutions ? [/citation]